



RÈGLEMENTS SPORTIFS 2026-2027

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités	2
Article 1 – Préambule	2
Article 2 – Responsabilité des présidents de club	2
Article 3 – Conditions de participation	2
Article 4 – Organisation	2
Chapitre II : Organisation générale	3
Article 5 - Inscription et obligations des équipes	3
Article 6 – Divisions et poules	3/4
Article 7 – Calendrier et Reports	4
Article 8 - Horaires	4
Article 9 – Composition d'une rencontre	4
Article 10 – Juge-Arbitre	4
Article 11 – Volants	5
Article 12 - Points	5
Article 13 – Déclaration de présence, de composition d'équipe - Feuille de rencontre	5/6
Article 14 – Résultats des rencontres	6
Article 15 – Protocole	6
Chapitre III : Conditions de participation	6
Article 16 – Joueurs/joueuses	6/7
Article 17 - Restrictions	7
Article 18 – Remplaçant(e)	8
Article 19 – Hiérarchie des joueurs/joueuses	8
Article 20 – Mutés, communautaires et extracommunautaires	8
Chapitre IV : Composition et gestion des équipes	8
Article 21 – Composition des équipes	8
Article 22 – Cas de plusieurs équipes dans un même club	9
Chapitre V : Problèmes rencontrés	9
Article 23 - Retard	9
Article 24 – Blessure et abandon	10
Article 25 – Forfait sur un match	10
Article 26 – Equipe incomplète	10/11
Article 27 – Forfait d'équipe	11
Article 28 – Forfait général	11
Article 29 – Interruption de rencontre	11/12
Article 30 – Reports de rencontre	12
Article 30bis – Attitude inconvenante	12
Chapitre VI : Classement – Changement de division	12/13
Article 32 – Classement	12/13
Article 33 – Promotion et relégation des équipes	13 à 14
Article 34 – Suppression ou ajout d'une équipe d'une année sur l'autre	13



RÈGLEMENTS SPORTIFS 2026-2027

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

Chapitre I : Généralités

Article 1 – Préambule

Le présent règlement s'applique à toutes les divisions départementales.

Pour tout point non précisé dans les règlements en vigueur en Ile de France, les règlements de la FFBAD et de la BWF s'appliquent.

Article 2 – Responsabilité des présidents de club

Il est à la charge de chaque président de club de communiquer le présent règlement à chacun de ses capitaines d'équipe et le calendrier des interclubs dès qu'il a été diffusé par la CDI.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au championnat interclubs du département des Hauts de Seine implique l'acceptation du présent règlement.

Pour inscrire une équipe une équipe aux interclubs mixte, un club doit :

- Être affilié à la FF Bad, à la LIFB et au comité ;
- Avoir réglé les droits d'affiliation à ces 3 entités ;
- Avoir réglé les amendes de la saison précédente ;
- Avoir un minimum de 10 licenciés ;
- Avoir rempli le bordereau d'inscription d'équipe fourni par la CDI avant la date limite d'inscription.

Article 4 - Organisation

Alinéa I. La CDI, constituée des responsables départementaux, prend en charge l'organisation de ces championnats. Elle établit les calendriers, les diffuse, vérifie les résultats, établit les classements, applique le règlement, prononce les sanctions et transfère les résultats à la fédération pour prise en compte.

Alinéa II. Toute réclamation concernant les résultats doit être mentionnée sur la feuille de rencontre électronique et doit être envoyée dans les 48 heures suivant la rencontre par mail à l'adresse mail interclubs92@gmail.com. Un chèque de 20 Euros émis par le club réclamant devra être envoyé par courrier à l'adresse du comité 1 rue de la chasse 92000 Nanterre. En cas de rejet de la réclamation la caution sera conservée. La caution sera restituée si la réclamation est justifiée.

Alinéa III. Tout appel concernant les sanctions doit être adressé dans les 48 heures à la présidence du COMITE, accompagné **d'un chèque de caution de 30 Euros émis par le club réclamant** et d'un rapport circonstancié. La Commission Départementale de Discipline, le Bureau ou le Comité Directeur (si la Commission Départementale de Discipline n'existe pas) rendra, lors d'une prochaine réunion, sa décision. En cas de rejet de l'appel. La caution sera conservée. La caution sera restituée si l'appel est justifié.

Alinéa IV. Les amendes et décisions sont publiées sur le site web du COMITE et sont consultables par l'ensemble des acteurs (capitaines, président(e)(s). Les amendes sont payables en fin de saison (article 5 alinéa I).



RÈGLEMENTS SPORTIFS 2026-2027

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

Chapitre II : Organisation générale

Article 5 - Inscription et obligations des équipes

Alinéa I. Les droits d'inscription sont fixés à **65 Euros** par équipe pour la saison, auxquels s'ajoute le montant des amendes non réglées de la saison précédente.

Une facture sera adressée aux clubs par le trésorier du COMITE. Les chèques devront être libellés à l'ordre du COMITE 92 et à retourner à l'adresse indiquée sur la facture.

Les bordereaux d'inscriptions complets doivent être remplis au plus tard le **30 septembre 2026**.

Alinéa II. Passé ce délai, aucune inscription ne sera prise en considération. La facturation sera faite en fin de saison.

Alinéa III. Tout club participant aux Interclubs départementaux s'engage à aider le COMITE 92 dans la réalisation de ses événements départementaux ou fédéraux à hauteur d'une « réalisation » pour 2 équipes engagées, de 2 « réalisations » pour 3 ou 4 équipes engagées, et de 3 « réalisations » pour 5 équipes et plus.

Cette aide pourra prendre les formes suivantes : prise en charge d'une compétition COMITE, assistance lors d'un événement COMITE (présence de bénévoles pour la tenue de table de marque ou de la buvette, arbitrage sollicité sur une compétition fédérale, aide sur une action para badminton du COMITE, ...), prêt de salle pour stage de formation, ... (liste non exhaustive : faites-nous des propositions !)

Chaque club devra indiquer dans le formulaire d'engagement le nom de la personne (physique ou morale) qui recevra les demandes d'aides du COMITE 92.

En cas de non-respect de cet engagement par un club sur la saison en cours, **une amende de 300 euros** sera délivrée au club en fin de saison par action non réalisée.

En cas de non-respect de cet engagement par un club sur deux saisons successives, le club ne pourra pas engager d'équipes en Interclubs départementaux sur la saison suivante.

Article 6 – Divisions et poules

Alinéa I. Le championnat départemental interclubs comporte :

- Une division Pré régionale composée d'une poule de 6 équipes.
- Une division Départementale 1 composée de 2 poules parallèles de 6 équipes.
- Une division Départementale 2 composée de 4 poules parallèles de 6 équipes.
- Une division Départementale 3 composée de 4 poules parallèles de 6 équipes.
- Une division Départementale 4 composée de 4 poules parallèles de 6 équipes
- Une division Départementale 5 composée de 2 poules parallèles de 6 équipes ou avec les équipes restantes avec un minimum de 4 équipes.

En cas d'inscription de moins de 4 équipes en départementale 5, la division 4 sera composée en fonction du nombre d'équipes.

Une seule équipe d'un même club pourra participer à la composition d'une poule, toutefois dans la dernière division cette règle pourra ne pas s'appliquer afin de ne pas refuser des inscriptions d'équipes.

Alinéa II. La composition des poules départementales est du ressort de la CDI.

Dans l'ensemble des divisions (excepté en Pré-régionale) et dans la mesure du possible, les équipes seront réparties dans les poules de manière géographique.



RÈGLEMENTS SPORTIFS 2026-2027

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

Alinéa III. Dans toutes les divisions, le championnat se déroule par rencontres aller-retour pour la saison régulière. A chaque journée d'interclubs est associée une « semaine », définie du lundi au dimanche.

Article 7 – Calendrier et Reports

Alinéa I. Le calendrier des rencontres est établi par la CDI et est adressé aux clubs et aux capitaines en début de saison devra être rigoureusement respecté. Le calendrier est publié sur le site web du COMITE en début de saison.

Aucune date ne devra être modifiée sans demande préalable faite auprès du responsable de l'interclubs et uniquement pour les circonstances évoquées dans l'article 30.

Le défaut de joueurs / joueuses / d'équipe ne fait pas partie des circonstances acceptables.

Alinéa II. On entend par report tous changements de dates, qu'elles soient avancées ou retardées.

Alinéa III. Seule les dates de rencontres inscrites dans BADNET feront foi en cas de litige.

Article 8 - Horaires

Les horaires de réception autorisés pour les divisions départementales sont :

- À partir de 19h30 du lundi au vendredi
- À partir de 14h le samedi
- À partir de 9h le dimanche

Les clubs doivent disposer d'un créneau horaire d'au moins 3 heures de jeu s'ils n'ont à leur disposition que 2 terrains par rencontre disputée un même jour de championnat. S'ils disposent de plus de 2 terrains par rencontre, un créneau d'au moins 2 heures et demie de jeu est suffisant.

Article 9 – Composition d'une rencontre

Pour la Pré régionale, les rencontres se dérouleront sur 7 matchs :

- ☒ 3 simples :
 - ☐ 2 simples Hommes
 - ☐ 1 simple Dame
- ☒ 4 doubles :
 - ☐ 1 double Homme
 - ☐ 1 double Dame
 - ☐ 2 doubles Mixte

Pour les divisions Départementales 1 à 4/5, les rencontres se dérouleront sur 7 matchs :

- ☒ 4 simples :
 - ☐ 3 simples Hommes
 - ☐ 1 simple Dame
- ☒ 3 doubles :
 - ☐ 1 double Homme
 - ☐ 1 double Dame
 - ☐ 1 double Mixte

Article 10 – Juge-Arbitre

Les 2 capitaines d'équipe sont considérés comme Juges-Arbitres. Ils doivent veiller au respect des règlements, en particulier à la composition des équipes avant le début des rencontres et à l'Article 19.5 des règles officielles de la BWF en vigueur relatif au coaching.

Le présent règlement doit être disponible sur le lieu des rencontres.

En cas de litige, un joueur / une joueuse peut demander à ce que le match soit arbitré.

Dans ce cas les deux capitaines devront se mettre d'accord pour désigner un arbitre ou faisant office d'arbitre.



RÈGLEMENTS SPORTIFS 2026-2027

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

Article 11 - Volants

Alinéa I. Les volants sont fournis par l'équipe visitée et doivent être homologués par la FFBAD.

Alinéa II. L'équipe visitée doit avoir une réserve suffisante de volants pour jouer les rencontres.

Alinéa III. Les volants hybrides ou synthétiques s'ils sont homologués, sont autorisés pour les matchs dont le classement maximum des joueurs/joueuses ne dépasse pas « R », avec l'accord explicite de tous les joueurs/joueuses du match concerné. Dans le cas contraire c'est le volant plume qui est prioritaire.

Article 12 - Points

Le décompte des points par match est le suivant :

- ☒ Match gagné : 1 point
- ☒ Match perdu : 0 point
- ☒ Match forfait : 1 point pour l'équipe non forfait et 0 point pour l'équipe forfait

Le décompte des points par rencontre est le suivant :

- ☒ 4 points pour une victoire
- ☒ 2 points pour un nul
- ☒ 0 point pour une défaite

Le résultat d'une rencontre perdue par forfait sera 0-7 0-14 0-210

Il y aura pénalité dans les cas suivants :

- Joueur non habilité à jouer
- Pour toutes les divisions hiérarchie des joueurs de simple non respectés.
- Pour la division pré régionale hiérarchie des mixtes non respectée.

En cas de victoire 7 à 0 l'équipe gagnante marquera 1 point de bonus offensif

En cas de défaite 3 à 4 l'équipe perdante marquera 1 point de bonus défensif.

Pas de bonus en cas de pénalité si le résultat avant vérification n'était pas 7/0 ou 4/3 ou de forfait d'équipe.

Article 13 – Déclaration de présence, composition d'équipe - Feuille de rencontre

Alinéa I. Rôle des capitaines

Les capitaines sont seuls responsables de la rédaction de la déclaration de présence, de la déclaration de composition d'équipe. Les capitaines ou désignés comme tel en cas d'absence du capitaine indiqué lors de l'inscription de l'équipe doivent être présents durant toute la rencontre et ne pourront être remplacés pour ce rôle durant la rencontre, sauf cas de force majeure (transport aux urgences par exemple).

Les capitaines sont responsables du remplissage des résultats sur la feuille de rencontre électronique. Les capitaines doivent veiller à signaler toute modification de la feuille de rencontre par rapport aux déclarations de composition d'équipes établies (remplaçant, ...). En cas de non-respect de cette consigne, les matchs concernés seront pénalisés par match perdu pour l'équipe en faute.

Alinéa II. Déclaration de présence

Les joueurs/joueuses participants à une rencontre d'interclubs doivent obligatoirement être inscrit(e)s dans Badnet dans l'équipe pour laquelle ils/elles jouent le jour J.



RÈGLEMENTS SPORTIFS 2026-2027

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

La déclaration de présence doit être remplie électroniquement via l'interface capitaine de Badnet.

Tou(te)s les joueurs/joueuses inscrit(e)s sur la déclaration de présence doivent être physiquement présent(e)s dans la salle.

Tou(te)s les joueurs/joueuses susceptibles de participer à la rencontre doivent être inscrit(e)s sur la feuille de présence, y compris les remplaçant(e)s.

Alinéa III. Déclaration de composition d'équipe

Les déclarations de composition de chaque équipe doivent être remplies avant le début de la rencontre de façon électronique.

Une équipe ne doit pas prendre connaissance de la déclaration de composition de l'équipe adverse avant de rédiger sa propre déclaration de composition d'équipe. Elles ne doivent pas être complétées ou modifiées au cours de la rencontre, sauf en cas de blessure d'un joueur / d'une joueuse devant jouer un autre match afin d'être remplacé(e) par un joueur / une joueuse figurant sur la déclaration de présence. Cette modification devra se faire obligatoirement en présence des deux capitaines ou faisant office de capitaines.

Alinéa IV Feuille de rencontre électronique

La feuille de rencontre doit être remplie avec l'ordre des matchs et les résultats ce ceux-ci de manière électronique via l'interface capitaine de Badnet. Les deux capitaines déterminent l'ordre des matchs, l'optimisation des rencontres doit être la règle. En cas de désaccord, la priorité de l'ordre des rencontres est donnée au club recevant. Un joueur ou une joueuse ne peut refuser de jouer son match sous aucun prétexte à partir du moment où il/elle a eu les 20 minutes réglementaires entre ses deux matchs.

Article 14 – Résultats des rencontres

Les deux capitaines doivent remplir la feuille de rencontre électronique et valider les résultats au plus tard 24 heures après la fin de la rencontre.

En cas de désaccord, les capitaines devront transmettre par mail (interclubs92@gmail.com.) et au plus tard 48 heures après la fin de la rencontre leur version des résultats ainsi qu'un rapport expliquant la situation au responsable de l'interclubs pour examen.

Article 15 – Protocole

Alinéa I. Lors de chaque rencontre, le club recevant devra organiser une collation gratuite pour l'ensemble des participants. Dans le cas où il ne serait pas possible d'organiser une collation, l'équipe qui reçoit devra en informer les équipes de sa poule.

Alinéa II. Pour toutes les rencontres, il serait souhaitable que tous les joueurs d'une même équipe portent le même maillot mentionnant le club d'appartenance.

Chapitre III : Conditions de participation

Article 16 - Joueurs

Alinéa I. Tout joueur et toute joueuse participant au championnat interclubs doit obligatoirement être autorisé de compétition au club pour lequel il/elle joue au plus tard le jeudi de la semaine précédant le début de la journée d'interclubs, la date d'autorisation de compétition sous Poona faisant foi. Cas particulier :

- Pour la première journée, il faudra être autorisé de compétition au plus tard le 29 octobre 2026.
- Pour les journées se déroulant en 2027, il faudra être autorisé de compétition au plus tard le 31 décembre 2026.

En cas de report de journée (article 7/alinéa II) c'est la date initialement prévue qui fera foi pour le respect des critères de qualifications des joueurs.



RÈGLEMENTS SPORTIFS 2026-2027

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

De plus, les joueurs et joueuses devront :

- ne pas faire l'objet d'une suspension (à la date originelle et à la date de report éventuel)
- **être au minimum en catégorie Minime 1 (les joueurs et joueuses de catégorie benjamin et en dessous ne sont pas autorisés à jouer cette compétition).**
- avoir obtenu si nécessaire un classement ou un reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement ou Commission Régionale Classement,
- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours,

Alinéa II. Tout joueur et toute joueuse participant au championnat Interclubs s'engage à respecter le « Code de Conduite des Joueurs », disponible sur le site de la FFBAD.

Alinéa III. Les capitaines, les entraîneurs, les coaches et les joueurs faisant office de coaches devront de plus s'engager à respecter le « Code de conduite des conseillers, entraîneurs et éducateurs », disponible sur le site de la FFBAD.

Article 17 - Restrictions

Alinéa I. Tout joueur et toute joueuse ayant participé à au moins une rencontre de championnat national, régional ou départemental pour un club X ne pourra participer en faveur d'un autre club Y au cours de la même saison (même en cas de mutation exceptionnelle).

Alinéa II. Le nombre de « montées » de joueurs/ vers une équipe supérieure n'est pas limitée. Idem pour les « descentes ».

Un joueur ou une joueuse ayant participé à **3** rencontres (et plus) pour une même équipe en Régionale ou en Nationale ne peut être aligné dans une rencontre pour une équipe départementale de son club.

Toutefois, les joueurs vétérans participant aux IC régional vétéran ne sont pas concernés par cette restriction.

Un joueur ou une joueuse ayant participé à **4** rencontres (et plus) pour une même équipe en interclubs départemental mixte ne peut être aligné dans une rencontre pour une équipe départementale inférieure de son club.

Alinéa III. Un joueur/joueuse ne peut jouer qu'avec une seule équipe d'interclubs mixte de son club par journée d'interclubs MIXTE.

En cas de report de journée, c'est la date initialement prévue qui fera foi pour le respect des critères de participations des joueurs sauf en cas de suspension (Article 16/Alinéa I). En cas de non-respect de cette règle, l'équipe ayant joué en dernier aura match perdu par pénalité. Si les rencontres ont lieu le même jour, toute les équipes auront match perdu par pénalité.

Alinéa IV. Précisions sur le chevauchement de compétition

Présentation des différents cas :

- 1/ Vous participez à une compétition dans un tableau commençant le samedi et se terminant le dimanche. Vous ne pouvez pas participer à une rencontre d'interclubs se déroulant le week-end.
- 2/ Vous participez à une compétition dans un tableau commençant le samedi et se terminant le samedi. Vous pouvez participer aux interclubs qui se déroulent le dimanche.
- 3/ Vous participez à une compétition dans un tableau commençant le dimanche et se terminant le dimanche. Vous pouvez participer aux interclubs qui se déroulent le samedi.

Article 18 – Remplaçant(e)

On entend par "remplaçant(e)" un joueur ou une joueuse qui ne participe qu'à un seul match ou qui ne participe à aucun match, mais qui est inscrit(e) sur la déclaration de présence. Le/la remplaçant(e) ne pourra être utilisé(e) que dans le cas des *articles 16, 17, 19, 20 et 24.*



RÈGLEMENTS SPORTIFS 2026-2027

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

Article 19 – Hiérarchie des joueurs/joueuses

- Aucune limite de classement de joueur n'est prévue. La hiérarchie est établie selon :

- les classements des joueurs/joueuses en date du **29 octobre 2026** pour les journées 1 à 5 et en date du **14 janvier 2027** pour les journées 6 à 10 seront utilisés pour l'interclubs
- les classements des joueurs **en date du 29 octobre 2026** pour les journées 1 à 5 et **en date du 14 janvier 2027** pour les journées 6 à 10 seront utilisés pour l'interclubs. Pour les joueurs et joueuses inscrits entre le 12 novembre 2026 et le 31 décembre 2026, le classement sera celui indiqué à la date de leur autorisation de compétition pour les journées 1 à 5, pour les journées de 6 à 10 ce sera celui en date du 14 janvier 2027 cours de saison et participants à cet interclubs, le classement sera celui indiqué sur Poona à leur inscription.

- Pour les journées 6 à 10, si un joueur/joueuse a perdu un classement et est bloqué dans une équipe départementale, il y aura possibilité sur demande à la commission interclubs de jouer dans une équipe inférieure.

- La hiérarchie des joueurs de simple sera celle des classements aux dates ci-dessus. Pour les paires de double mixte il sera fait une moyenne des classements des joueurs/joueuses aux dates ci-dessus selon les règles de l'article 22/Alinéa II

À classement égal, le/la capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

En cas d'erreur dans la hiérarchie, la sanction s'applique sur le match du joueur ou de la paire ayant le classement ou la moyenne la plus forte.

Article 20 – Mutés, communautaires et extracommunautaires

Tout joueur ou joueuse licencié(e) dans un autre club la saison précédente est considéré(e) comme muté(e). Ainsi tout joueur ou joueuse licencié(e) à l'étranger la saison précédente, est considéré(e) comme muté(e).

L'équipe alignée pour chaque rencontre ne pourra pas comprendre plus de 3 joueurs/joueuses mutés.

Tout joueur ou joueuse licencié(e) dans un club du département pourra participer quelle que soit sa nationalité.

Chapitre IV : Composition et gestion des équipes

Article 21 – Composition des équipes

Alinéa I. Le nombre maximal de joueurs (euses) d'une équipe n'est pas limité.

Alinéa II. Lors d'une rencontre, aucun joueur/joueuse ne pourra disputer plus de 2 matchs, ni participer à 2 simples, ou à 2 doubles mixte pour la poule de Pré régionale, ce qui impose un nombre minimal de joueurs/joueuses dans l'équipe.

Article 22 – Cas de plusieurs équipes dans un même club

Alinéa I. Pour une même journée de championnat, un joueur ou une joueuse peut jouer indifféremment dans n'importe quelle équipe de son club, à condition de respecter l'article 17.



RÈGLEMENTS SPORTIFS 2026-2027

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

Alinéa II. Chaque équipe sera évaluée selon sa valeur d'équipe. Celle-ci est déterminée par la somme des valeurs individuelles définies ci-dessous :

- Valeur des 3 joueurs les mieux classés
- Valeur des 2 joueuses les mieux classées

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur (se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

NATIONAL N1	12 POINTS	DEPARTEMENTAL D7	06 POINTS
NATIONAL N2	11 POINTS	DEPARTEMENTAL D8	05 POINTS
NATIONAL N3	10 POINTS	DEPARTEMENTAL D9	04 POINTS
REGIONAL R4	09 POINTS	PROMOTION P10	03 POINTS
REGIONAL R5	08 POINTS	PROMOTION P11	02 POINTS
REGIONAL R6	07 POINTS	PROMOTION P12et NC	01 POINTS

Alinéa III. Lors de chacune des journées d'interclubs, chaque équipe hiérarchiquement supérieure d'un club devra avoir une valeur d'équipe supérieure ou égale à toute équipe inférieure de ce club. Les comparaisons se feront uniquement entre les équipes d'un club jouant une même semaine. En cas de report de rencontre, la comparaison s'effectuera pour la semaine à laquelle devait s'effectuer la rencontre initialement.

Les classements pris en compte pour les J1 à J5 seront ceux établis le **29 octobre 2026**.

Les classements pris en compte pour les J6 à J10 seront ceux établis le **14 janvier 2027**.

Chapitre V : Problèmes rencontrés

Article 23 - Retard

Pour les rencontres départementales, un club a droit à une demi-heure de retard par rapport à l'horaire indiqué sur le calendrier pour présenter **son équipe complète**. En cas de joueurs/joueuses en retard de plus de 30 minutes, et si l'équipe est mathématiquement en mesure soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul avec les joueurs/joueuses présent(e)s (moins de 30 minutes de retard), seuls les matchs devant être joués par les joueurs/joueuses en retard de plus de 30 minutes seront considérés par forfait. Si, avec les joueurs/joueuses présent(e)s (moins de 30 minutes de retard), l'équipe n'est pas en mesure soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul, la rencontre est perdue par forfait.

Tout changement définitif d'horaire, de jour ou de gymnase doit être signalé au responsable de l'interclubs, ainsi qu'à tous les capitaines de clubs concernés.

Pour toute rencontre commencée, et ce malgré un retard, l'article 29 s'applique.

Tous joueurs ou joueuses ayant plus de 30 minutes de retard ne pourra participer à la rencontre.

Si les joueurs ou les joueuses sont inscrits sur déclaration de composition d'équipe, leurs matchs seront perdus par forfait.

Article 24 – Blessure et abandon

Lors d'une rencontre, si un joueur/joueuse se blesse et abandonne, on considère qu'il/elle abandonne la rencontre, sauf accord explicite des deux capitaines qui décident s'il peut jouer son second match s'il était prévu.



RÈGLEMENTS SPORTIFS 2026-2027

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

Le score porté sur la feuille de rencontre est celui en cours au moment de l'arrêt du match. La mention « ab » indiquera l'abandon du joueur/joueuse sur la feuille de rencontre.

Si l'abandon survient au premier set, le joueur/la joueuse perd par 0 à 2 sets et 0 à 1 point de match.

Si l'abandon survient au deuxième set :

- Le joueur/la joueuse qui abandonne a gagné le premier set : il perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1.
- Le joueur/la joueuse qui abandonne a perdu le premier set : il perd alors par 0 set à 2 et 0 point à 1.

Si l'abandon survient au troisième set, le joueur/la joueuse qui abandonne perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1.

Son équipe a la possibilité de faire appel à un(e) remplaçant(e) si celui-ci/celle-ci a été déclaré(e) sur la déclaration de présence pour jouer son second match.

Si le joueur/la joueuse n'est pas remplacé(e), le match non joué sera perdu par abandon sur la feuille de rencontre sur le score de 0-15, 0-15 sans autre pénalité (WO involontaire) il devra être indiqué WO sur la feuille de rencontre.

Un certificat médical devra impérativement être envoyé au secrétariat du COMITE par mail à l'adresse suivante secretariat92@gmail.com, ou en cas de blessure temporaire (crampe, ...) ne pouvant être justifiée par un certificat médical, la mention du type de blessure devra être indiqué par le/la capitaine recevant et confirmée par le/la capitaine reçu (mail).

Pour les classements seuls les sets et les points effectivement joués seront pris en compte.

Article 25 – Forfait sur un match

Est considéré comme perdu par forfait :

- Un match non joué (hors abandon),
- Un match disputé par un joueur/une joueuse non qualifié(e) ou non autorisé(e),
- Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie.

En cas de forfait de joueurs/joueuses, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs. (En simple homme, un forfait se fait sur le deuxième simple, en mixte sur le second mixte de Pré régionale)

Un forfait est assimilé à une défaite par WO sur le score de 15-0 / 15-0.

Il est comptabilisé selon les modalités de l'article 12.

Si les deux équipes sont forfaits sur le match, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

Article 26 – Equipe incomplète

Alinéa I. Une équipe incomplète pour disputer une rencontre est autorisée à déclarer forfait le ou les matchs qu'elle ne peut effectuer, et à jouer le restant des matchs.

Dans ce cas, cette équipe marquera 0 point par match non joué et l'équipe adverse marquera le point du match gagné.

Les matchs non joués (forfaits) sont ceux hiérarchiquement inférieurs.

Dans le cas d'une équipe incomplète, la valeur de l'équipe sera calculée sur les joueurs et joueuses présentes et sur la valeur de la joueuse ou du joueur le mieux classé ayant participé à la journée précédente et qui n'est pas présent sur la rencontre où l'équipe est incomplète.



RÈGLEMENTS SPORTIFS 2026-2027

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

Alinéa II. Toutefois, une équipe incomplète ne pourra s'aligner qu'à condition d'être mathématiquement en mesure soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.

Alinéa III. En aucun cas, le nombre de points pris en compte dans le décompte final ne pourra être inférieur à zéro.

Alinéa IV. Cependant, dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, une équipe doit se présenter au complet si une des équipes inférieures est effectivement complète. Une dérogation à ce point est acceptée deux fois pour toute la saison. Ensuite, l'équipe incomplète et la ou les équipes inférieures auront rencontre perdue par forfait pour la rencontre.

Article 27 – Forfait d'équipe

Est considéré comme perdue par forfait une rencontre non jouée ou une rencontre disputée par une équipe incomplète plus de deux fois pour toute la saison.

Dans le cas d'absence d'une des équipes, l'équipe présente doit remplir une feuille de rencontre électronique.

La composition de l'équipe forfait sera identique à celle enregistrée lors de la dernière rencontre jouée pour l'ensemble des contrôles.

Si le forfait est constaté lors de la 1^{ère} journée, l'équipe concernée devra fournir une composition fictive à la CDI.

De même, dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, si une des équipes déclare forfait, les équipes inférieures sont également déclarées « forfait » pour leur rencontre.

Une dérogation à ce dernier point est acceptée une fois pour toute la saison.

Article 28 – Forfait général

Une équipe ayant perdu 2 rencontres par forfait (dans le sens d'une rencontre non disputée) sera déclarée « Forfait Général » et sera « mise hors compétition »

Toutes les équipes hiérarchiquement inférieures du club seront également mises « hors compétition » mais sans sanction financière.

Les équipes mises « hors compétition » descendent toutes d'une division la saison suivante.

Une équipe ayant un comportement anti-sportif peut être mise « hors compétition ».

En cas de mise « hors compétition » d'une équipe :

- Si l'équipe est mise « hors compétition » avant la fin des matchs « aller », tous les résultats de l'équipe seront annulés.
- Si l'équipe est mise « hors compétition » après la phase « aller », les résultats de la phase « aller » seront conservés, ceux de la phase « retour » ne seront pas pris en compte.

Cet article s'applique également pour les équipes ayant déclaré « forfait général » spontanément.

Article 29 – Interruption de rencontre

Si une rencontre ne se termine pas (moins de 7 matchs joués), un mail doit être envoyé à l'adresse suivante : (interclubs92@gmail.com.) avec la feuille de rencontre pour lui préciser la cause de l'arrêt.

Si l'interruption est due à :



RÈGLEMENTS SPORTIFS 2026-2027

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

- L'heure de fermeture du gymnase,
- Une coupure électrique,
- Une inondation ou un incendie du gymnase
- Ou tout autre cas de force majeure...

Le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines. La nouvelle date sera fixée par le responsable de l'interclubs sur proposition des 2 capitaines. **Cette date ne pourra être ultérieure à deux semaines après la date prévue.**

La composition des équipes devra être celle qui était autorisée le jour initialement prévu.

Les cas de rencontres interrompues pour un autre motif que ceux indiqués seront examinés par la CDI, qui indiquera les suites à donner.

Si les capitaines décident d'un commun accord de ne pas terminer la rencontre, ou ne trouvent pas de date, les matchs non joués ou non terminés ne seront pas comptabilisés et non remontés dans Badnet

Article 30 – Reports de rencontre

Alinéa I. Aucun report de rencontre ne pourra se faire sans l'accord préalable du responsable de l'interclubs

Alinéa II. Les seuls motifs de report acceptés seront :

- Intempéries
- Club recevant la rencontre, organisateur d'un tournoi le jour ou le lendemain de la rencontre, toutefois le club devra avoir indiqué le report **1 mois** avant la rencontre
- Gymnase retiré par la Mairie
- Grèves de transport

Tout justificatif devra être envoyé au responsable de l'interclubs à l'adresse suivante (interclubs92@gmail.com.) avant la date initialement prévue pour la rencontre.

Alinéa III. En cas de report de rencontre non justifié ou non demandé, les deux équipes auront rencontre perdue par forfait.

Alinéa IV. En cas de rencontre reportée, la composition de l'équipe doit être celle qui était autorisée le jour initialement prévu.

Alinéa V. Toute rencontre reportée, devra être jouée dans les **deux semaines** qui suivent la date initiale. Dans le cas où les deux clubs ne trouvent pas d'accord sur une date, c'est la CDI qui fixera la date. Toute équipe à qui la date fixée par la CDI ne convient pas aura rencontre perdue par forfait.

Alinéa VI. En cas de report d'une journée complète, les joueurs/joueuses ne pourront pas jouer en interclubs départemental et dans une équipe d'interclubs régionale ou nationale se déroulant dans la même semaine de référence.

Article 31 : Attitude inconvenante

Les équipes, les joueurs ou joueuses doivent avoir une attitude correcte lors des rencontres (de l'arrivée à la sortie du gymnase) conformément au code de conduite des joueurs/joueuses.

Toute attitude inconvenante devra être remontée à la CDI qui pourra le cas échéant convoquer la commission de discipline. La CDI statuera et pourra le cas échéant mettre l'équipe « hors compétition ».

Chapitre VI : Classement – Changement de division

Article 32 – Classement

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.



RÈGLEMENTS SPORTIFS 2026-2027

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes à l'issue de la saison, le classement est établi en fonction du nombre de victoire.

Si l'égalité persiste, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

En dernier recours, les équipes seront départagées par leur nombre de forfaits, puis éventuellement par un classement déterminé par le résultat de leur rencontre particulière, calculé selon les mêmes principes que précédemment.

Article 33 – Promotion et relégation des équipes

Sous réserve des dispositions de l'article 6, les divisions et poules sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison régulière. Afin d'être en conformité avec l'article 6, l'équipe immédiatement suivante au classement de celle devant être promue sera promue. Les promotions et relégations tiendront compte des éventuelles descentes d'équipes de Promotion Régionales (R3) et/ou des montées d'équipes en Promotion Régionale (R3)

Alinéa I. Promotion

Sous alinéa a. Pour la Pré régionale, l'équipe terminant 1^{ère} accède directement à la Régionale 3 et l'équipe terminant 2nd jouera les barrages pour accéder à la régionale 3

Sous alinéa b. Les équipes finissant premières de la division 1 monteront en division supérieure si l'article 6.alinéa I du règlement est respecté.

Les équipes finissant premières des division 2, 3, 4 monteront en division supérieure si l'article 6. .alinéa I du règlement est respecté.

En cas de division 5, les équipes finissant premières et secondes de cette division monteront en division supérieure si l'article 6.alinéa I du règlement est respecté.

Sous alinéa III. Aucune promotion ne peut être refusée.

Alinéa II. Relégation

Le schéma des relégations ci-dessous peut être modifié en fonction des descentes de l'interclubs de régional 3.

Sous alinéa a. Les équipes classées aux deux dernières places de la division Pré régionale ainsi que les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} de leur poule de division 1, sont automatiquement reléguées en division inférieure.

Les équipes classées 6^{ème} de leur poule de division 2, 3, 4 sont automatiquement reléguées en division inférieure si une division 5 existe.

Sous alinéa b. En fonction des descentes de régionale, il est possible dans certains cas que des 4^{èmes} de division 1 ou des 5^{èmes} des autres divisions soient rétrogradés.

Alinéa III. Une division incomplète est complétée dans l'ordre du classement de la saison précédente et dans le respect de l'article 6 (classement des équipes de 1 à +/- 90). Les équipes sont classées en fonction de leur classement et du nombre de points obtenus en fin de saison. En cas d'égalité les équipes sont départagées à la différence de sets puis à la différence de points.



RÈGLEMENTS SPORTIFS 2026-2027

Championnat Départemental Interclubs Mixtes

Alinéa IV. En ce qui concerne le niveau départemental, chaque COMITE donnera à la LIFB le nom du promu en championnat régional **pour le 21 mars 2027**. Passée cette date, il n'y aura pas de promu pour le département

Article 34 : Suppression ou ajout d'une équipe d'une année sur l'autre

Un club peut décider d'inscrire un nombre différent d'équipes en interclubs d'une année sur l'autre.

Alinéa I. Toute équipe supplémentaire est automatiquement inscrite dans la division la plus basse du championnat départemental correspondant.

Alinéa II. En cas de suppression d'équipe, c'est l'équipe hiérarchiquement inférieure qui est automatiquement supprimée.

En cas de suppression d'une équipe évoluant en National et Régional, il en découlera ainsi une requalification des numéros des équipes du club.

Exemple : si l'équipe 1 est supprimée, l'équipe 2 deviendra l'équipe 1, l'équipe 3 deviendra l'équipe 2 etc...

Alinéa III. De façon exceptionnelle, sur demande écrite justifiée et motivée d'un club, et ce au moins 15 jours avant la clôture des inscriptions, il est possible de supprimer une équipe déterminée. La décision finale, de suppression d'équipe (étude au cas par cas), appartient à la CDI.

Alinéa IV. Un club supprimant une équipe pour la saison N, ne peut ajouter une équipe que pour la saison N+1.

Exemple : un club ayant 4 équipes pour la saison N, décide pour la saison N+1 de supprimer une équipe, elle aura donc 3 équipes pour la saison N+1. Elle ne pourra avoir 4 équipes que pour la saison N+2.

Alinéa V. Un club supprimant une équipe qui évoluait en National ou Régional, pourra inscrire une nouvelle équipe qui débute dans la plus petite division, si l'équipe évoluait en départemental c'est l'alinéa IV qui s'appliquera.

Alinéa VI. En cas de création d'un club et de l'inscription d'une équipe, celle-ci débute dans la division la plus basse.

Toutefois et sur demande du nouveau club, si les classements des joueurs de ce club le permettent, la CDI pourra en cas de division incomplète déroger à l'alinéa VI.

ANNEXE 1 : Amendes et sanctions.

RAPPEL

Tout appel des décisions de la CDI doit être adressé par écrit à la Présidence du COMITE 1 rue de la chasse 92000 Nanterre, accompagné d'un **chèque de caution de 30 €**.

- ☒ Si l'appel est entendu, la caution est restituée.
- ☒ Si l'appel est rejeté, la caution reste au COMITE.

Abréviations

COMITE Comité Départemental

CPPH Classement Permanent Par Points

CRI Commission Régionale Interclubs

FFBAD Fédération Française de Badminton

IBF International Badminton Fédération

LIFB Ligue d'Ile de France de Badminton

CDI Commission Départementale Interclubs